

VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : PA – SS/FML – s-soulas@villeneuvelezavignon.com

Arrêté du Maire N° PA/2023/356

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Actes réglementaires –
Occupation du domaine public pour un fourgon magasin - commerce ambulants – « LA KAZ
O'DELICES » représenté par Madame CISLANI Sandrine – saison 2023 – Rassemblement du
MERCREDI - arrêt d'activité au 8 septembre 2023.

Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code de l'environnement,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code pénal,
- Vu** l'arrêté ministériel en date du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,
- Vu** le règlement sanitaire départemental,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement en date du 27 février 1986, déposé en préfecture le 4 mars 1986,
- Vu** la décision du Maire en date du 11 mai 2023 portant sur la création des tarifs pour le rassemblement de Food truck de la Mirandole,
- Vu** l'arrêté N°/PA/2023/181 en date du 9 mars 2023 réglementant la vente en fourgon-magasin spécifique à la petite restauration sur la commune de Villeneuve lez Avignon et fixant la zone réservée à cette activité.
- Vu** l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,
- Vu** la demande de la société « LA KAZ O'DELICES » représentée par Madame CISLANI Sandrine,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation temporaire du domaine public,

ARRETONS

Article 1 : Bénéficiaire du lieu d'implantation et période d'exploitation

A compter du 15 juillet 2023, le requérant de la société **LA KAZ O'DELICES** représentée par **Madame CISLANI Sandrine** arrête son activité de Food trucks sur le rassemblement du parking de la Mirandole tous les mercredis de 17H30 à 23H pour exercer son activité de commerce ambulants.



Article 2 : Redevances

Les tarifs communaux, fixés par délibération du conseil municipal, seront appliqués pour la redevance forfaitaire de la saison pour d'occupation du domaine public.

La facturation s'effectue de manière semestrielle (fin de saison) dès réception de l'avis des sommes à payer émis par le service des finances. En cas de non-paiement, cette autorisation d'occupation du domaine public peut être supprimée sans délai, sans préjudice ni indemnité.

Article 3 : Recours

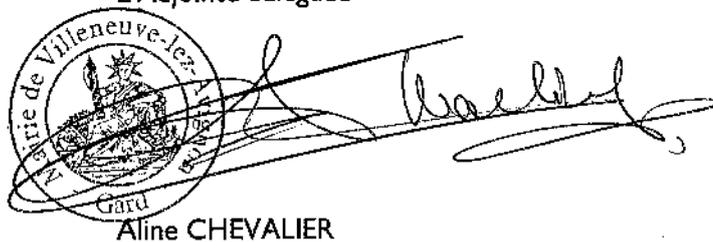
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services de mairie, Monsieur le commandant de police, Madame la directrice des services techniques municipaux et Monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve lez Avignon, le 11 septembre 2023

Pour Madame le Maire,
L'Adjointe déléguée



Aline CHEVALIER

Destinataires :
Commissaire de Police,
Police Municipale

Information à :
Site de la ville, CTM,

Conformément aux dispositions de la loi N°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.